

### Action n°29

#### Promotion de l'économie sociale et solidaire

|                             |            |                                |       |
|-----------------------------|------------|--------------------------------|-------|
| <b>Dernière approbation</b> | 07/12/2023 | <b>Correspondance PO 14-20</b> | Néant |
|-----------------------------|------------|--------------------------------|-------|

## QUOI ? Contexte et objectifs

Favoriser l'organisation d'un écosystème structuré, favorable à l'émergence et au développement de projets de l'ESS, depuis la phase d'amorçage jusqu'à l'essaimage de projets et d'inscrire et valoriser les entreprises de l'ESS comme des acteurs incontournables des filières d'avenir qui feront l'économie de demain.

Cela passera par des actions permettant de :

- Faire gagner les entreprises de l'ESS en visibilité sur les territoires, auprès des citoyens et des pouvoirs publics et développer la vision transversale de l'ESS dans les territoires,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs territoriaux et le développement de projets partenariaux, en réponse aux problématiques et besoins des structures de l'ESS et des territoires
- Faciliter la prise en compte et l'acculturation de l'ESS dans les filières d'avenir (transition écologique, numérique, silver économie, tourisme, ...),
- Favoriser l'interconnaissance et le développement de projets partenariaux entre ESS et non ESS pour construire des dynamiques locales.
- Favoriser la présence, "l'accélération" et le développement des entreprises de l'ESS sur les territoires
- Encourager le développement de projets générateurs d'innovations sociales et environnementales

## QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Les actions prendront notamment les formes suivantes :

- Valorisation des structures de l'ESS et de l'ESS au sens large, par l'organisation d'actions de communication dédiées, de portes ouvertes au sein des structures, de conférences, webinaires, ...
- Animation des acteurs de territoire et/ou de mise en réseau de ces acteurs, par des actions favorisant les rencontres et la connaissance des structures entre elles, le partage d'expériences et de pratiques, l'amorce et l'accompagnement de dynamiques collectives, ...
- Accompagnement à la professionnalisation de collectifs d'acteurs dans leur fonctionnement,
- Structuration de réseaux métiers départementaux coordonnés, avec pour mission :
  - o De faciliter la rencontre entre les compétences présentes dans l'ESS : accompagnement financier, social, juridique, fiscal, statutaire, ...
  - o De faciliter l'orientation des porteurs de projet et entrepreneurs,
  - o De faciliter les ponts avec les réseaux d'accompagnement ESS et non ESS.
- Financement d'études d'opportunité et /ou faisabilité préalables à la réalisation de projets de l'ESS,
- Elaboration de diagnostics locaux et de plans d'actions fondés sur les spécificités d'un territoire,
- Soutien à la création d'écosystèmes lisibles et favorables à l'émergence et au développement de projets ESS, de type tiers lieux, à la structuration de dynamiques collectives et à la mise en place de réseaux organisés, de type Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE),
- Soutien au développement et à la pérennisation des tiers lieux,
- Mise en place d'actions filières permettant aux réseaux et structures de l'ESS de prendre leur place (transition écologique, numérique, ...), d'appuyer l'interconnaissance et la coopération des acteurs au sein d'une même filière et de les amener vers des projets communs,
- Soutien aux actions favorisant l'accélération de croissance des structures de l'ESS désireuses de changer d'échelle et de démultiplier leur impact social et environnemental,

- Promotion de l'innovation sociale et sa reconnaissance comme une innovation au même titre que les autres types d'innovation,
- Incubateurs de projets et d'entreprises de l'ESS,
- Accompagnement et réalisation de projets générateurs d'innovations sociales et environnementales.

La création d'un dispositif de soutien aux projets ESS pilotes, notamment associatifs et coopératifs, au profit du développement de l'emploi et des initiatives dans les territoires, permettrait de financer la création d'une nouvelle activité économique en réponse à une problématique territoriale avec un modèle économique viable.

## QUI ? Bénéficiaires potentiels

Têtes de réseau de l'ESS régionales ou départementales.

Structures de l'ESS (associations, coopératives, entreprises agréées ESUS ou équivalent), collectivités territoriales et leurs groupements, structures d'accompagnement.

## OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

## QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Les actions prévues auront une couverture territoriale régionale, ou départementale ou à minima inter-communale. Les projets soutenus devront être en cohérence avec les objectifs de l'action, en particulier les projets ou démarches générateurs d'innovations sociales et environnementales.

Pour les projets de développement et pérennisation de tiers lieux, la sélection se fera sur la base des critères suivants :

- Ancrage territorial (recours aux acteurs du territoire, articulation avec d'autres projets du territoire)
- Caractère collectif du projet dans sa conception, son pilotage et sa mise en œuvre (diagnostic partagé du besoin, implication des utilisateurs dans le projet, partenariat avec une collectivité locale (Commune, EPCI, Pays, PNR), gouvernance partagée)
- Qualité du projet (contribution à la dynamique sociale du territoire, contribution à la dynamique économique du territoire (création d'emploi, d'activité, etc..), motivation du positionnement de l'offre de services)
- Viabilité du projet (modèle économique, compétences techniques de réalisation, stratégie de communication, stratégie de déploiement)

L'éligibilité des opérations est conditionnée au respect des lignes de partage avec les crédits du plan national de relance et de résilience (PNRR) afin d'éviter tout risque de double financement.

## QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

## QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

4.1 Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail

## QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

## QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

### Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1-50 .

### Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;






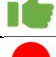
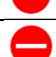

### Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Personnels dédiés à l'opération
- Prestations externes
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés
- Communication de l'opération

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

|  | Mobilisable sur l'action  |
|--|---|
| <b>Taux forfaitaires</b> : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €                                       |  |
| <b>Taux de 40%</b> : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel         |  |
| <b>Taux de 15%</b> : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel                               |  |
| <b>Taux de 20%</b> : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs |  |
| <b>Taux de 7%</b> : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs  |  |
| Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires                                      |  |
| <b>Montants forfaitaires</b>   |  |
| <b>Barème standard de coût unitaire</b>  |  |

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

|   |            |   |
|---|------------|---|
| <b>Taux maximum indicatif FSE+ du coût total éligible</b><br>(sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat) | <b>60%</b> | <b>Régimes d'aides applicables :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI).</li> <li>- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.</li> <li>- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).</li> <li>- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.</li> </ul> |
| <b>Montant de l'aide FSE+ (minimum/maximum)</b>   |            | <b>Minimum : 30 000 € par projet</b>  |

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Région
- Autres collectivités territoriales

## PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

| Type        | Numéro | Intitulé   | Valeur 2024 | Valeur 2029 | Pièces justificatives   |
|-------------|--------|--|-------------|-------------|---|
| Réalisation | SO01   | Nombre structures acteurs impliquées dans la promotion de l'économie sociale et solidaire                | 450         | 1 780       | Bilan d'exécution indiquant la liste des structures associé à l'action cofinancée |
| Réalisation | SO02   | Nombre de projet de développement de l'économie sociale et solidaire                                     | 70          | 280         | Bilan d'exécution   |
| Résultat    | SR01   | Nombre d'entreprises constituées dans le domaine de l'économie sociale et solidaire                      |             | 60          | Liste n° SIRET et liste des associations  |
| Résultat    | SR02   | Nombre d'entreprises toujours en activité après un an dans le domaine de l'économie sociale et solidaire |             | 48          | Enquête   |

## PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

**14 500 000 €**

## PERFORMANCE Instruments financiers applicables

|  | Mobilisable sur l'action |
|--|--------------------------|
| 1 – Subvention non remboursable  |                          |
| 2 – Subvention remboursable  |                          |
| 3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent   |                          |
| 4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent   |                          |
| 5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent   |                          |
| 6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent |                          |

## ADMINISTRATION **Partie réservée à l'administration**

**Service instructeur** : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services et organismes consultés pour avis** :

- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Etat

**Organismes à consulter pour information** : sans objet

## ADMINISTRATION **Catégories d'intervention**

|   |   |
|---|---|
| <b>Domaine d'intervention</b>                                       | 138 Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales  |
| <b>Forme de financement</b>   | 01 Subvention   |
| <b>Mécanisme d'application territorial et approche territoriale</b> | 33 Autres approches - Pas de ciblage géographique   |
| <b>Thèmes secondaires du FSE+</b>                                   | 01 Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte<br>02 Développement des compétences et emplois numériques<br>04 Investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME)<br>10 Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen |
| <b>Egalité entre les hommes et les femmes</b>                       | 02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes   |

## CONTACT **Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

**Contact** : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : [ext-europe@centrevaldeloire.fr](mailto:ext-europe@centrevaldeloire.fr)